

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DIRECTIONS DE SECURITE



MANUEL ANAC-ORG-002
Manuel de Détermination des Effectifs

Edition 1, novembre 2017



APPROBATION DU DOCUMENT

	Noms et Prénoms	Fonction	Signatures
	Mohamed Ould MAHMOUD	Directeur de la Sécurité Aéronautique (DSA)	
	Abdelfetah Sidi Abdarrahamane	Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne (DSNA)	
	MBODJ Ndoudory Aliou	Directeur de la Sécurité des Aéroports (DSAD)	
Vérification	Moulaye Mohamed EL ARBY	Responsable Management Qualité	
Validation	NGAIDE Abdoulaye Abass	Directeur Général Adjoint	
Approbation	Mohamed Mahmoud BOUASSRIYA	Directeur Général	





Liste de distribution

Les destinataires du présent manuel sont :

Destinateur	N° de copie
Bibliothèque ANAC	1
Direction Sécurité Aéronautique (DSA)	2
Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne(DSNA)	3
Direction de la Sécurité des Aéroports (DSAD)	4
Responsable Qualité /ANAC	5

Liste des pages effectives

Titre	Pages	Date de révision
• AVANT-PROPOS	5	25/01/2018
• PROCÉDURE DE MISE A JOUR DU MANUEL	6	25/01/2018
• ABREVIATIONS	7	25/01/2018
I INFORMATIONS GENERALES	8	25/01/2018
II.2 GESTION DU MANUEL	9	25/01/2018
III ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE SUPERVISION DE LA SECURITE	10-25	25/01/2018

Mlg A DA

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	7
PROCÉDURE DE MISE A JOUR DU MANUEL.....	8
o PERIODICITE DES MISES A JOUR	8
o RESPONSABILITE DES MISES A JOUR	8
o ENTREE EN VIGUEUR DES MISES A JOUR ET REVISIONS.....	8
o VERSION DE REFERENCE.....	8
ABREVIATIONS.....	9
I INFORMATIONS GENERALES	10
I.1 TERMINOLOGIE.....	10
I.2 CHAMP D'APPLICATION.....	10
II GESTION ADMINISTRATIVE DU MANUEL	11
II.1 OBJET DU MANUEL.....	11
II.2 GESTION DU MANUEL	11
II.2.1 REDACTION ET DIFFUSION	11
II.2.2 MISE A JOUR OU REVISION DU MANUEL.....	11
III ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE SUPERVISION DE LA SECURITE.....	12
III.1 ORGANISATION	12
III.2 QUALIFICATION DES INSPECTEURS	12
III.3 FONCTIONS ET RESPONSABILITES DES INSPECTEURS.....	12
III.3.1 INSPECTEURS PEL	12
III.3.2 INSPECTEURSOPS/SOL/VOL/SC/MD.....	13
Responsabilités	13
III.3.3 INSPECTEURS AIR	14
III.3.4 INSPECTEUR ANS.....	16
III.3.5 INSPECTEUR AGA.....	19
III.3.6 METHODOLOGIE DE LA DETERMINATION DES EFFECTIFS (BESOINS EN PERSONNEL TECHNIQUE) DE LA SUPERVISION DE LA SECURITE.....	23
III.3.7 OBJET.....	23
III.3.8 METHODOLOGIE	23

AVANT-PROPOS

Ce Manuel contient les politiques et les procédures applicables à la détermination des effectifs du personnel technique de l'ANAC.

Les informations contenues dans ce manuel visent à détailler et compléter les dispositions énoncées dans les Règlements Techniques Aéronautiques de la Mauritanie. Lorsqu'il y a divergence entre les renseignements fournis dans le présent Manuel et ceux des RTA, ce sont les renseignements des RTA qui doivent prévaloir. Les personnes qui constatent de telles divergences sont priées de les porter à l'attention du Directeur Général de l'ANAC.

PROCÉDURE DE MISE A JOUR DU MANUEL

La mise à jour du présent manuel est effectuée suivant la procédure décrite ci-après.

o Périodicité des mises à jour

Les mises à jour sont effectuées dès que nécessaire. Toutes les modifications apportées au document doivent parvenir aux personnes détentrices du Manuel au **plus tard 5 jours après la validation et l'approbation.**

o Responsabilité des mises à jour

Les Directeurs de la Sécurité, en collaboration avec le Responsable Management Qualité, coordonnent les mises à jour qui leur sont adressées. Ils procèdent aux corrections du manuel. Il leurs incombe à ce titre de :

- initier ou recueillir les propositions de mise à jour;
- évaluer la pertinence de ces propositions ;
- activer la procédure de validation des mises à jour ;
- mettre en forme le Manuel;
- attribuer et suivre la numérotation;
- rédiger le tableau d'instructions accompagnant les amendements;

o Entrée en vigueur des mises à jour et révisions

Les modifications apportées au présent manuel entrent en vigueur uniquement après approbation par le Directeur Général.

o Version de référence

Dans leurs missions les inspecteurs doivent se référer à la version à jour disponible.

ABREVIATIONS

ANAC	Agence Nationale de l'Aviation Civile de la Mauritanie
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale

I INFORMATIONS GENERALES

I.1 TERMINOLOGIE

(a) La norme

Cette notion correspond à toute spécification portant sur les caractéristiques physiques, la configuration, le matériel, les performances, le personnel et les procédures, dont l'application uniforme est reconnue nécessaire à la sécurité ou à la régularité de la navigation aérienne internationale et à laquelle les Exploitants sont tenus de se conformer. Les règles au niveau des Règlements de la Mauritanie sont établies en application stricte des dispositions de la Convention de Chicago et de ses Annexes. Toute différence à ce niveau entre les RTA et les normes et pratiques recommandées de l'OACI fait l'objet d'une notification adressée par l'ANAC à l'OACI.

(b) Pratique Recommandée

L'on entend ici toute spécification portant sur les caractéristiques physiques, la configuration, le matériel, les performances, le personnel et les procédures, dont l'application uniforme est reconnue souhaitable dans l'intérêt de la sécurité, de la régularité ou de l'efficacité de la navigation aérienne internationale. Lorsque de telles Recommandations sont reconduites au niveau des RTA, tous les exploitants sont appelés à s'y conformer.

(c) Dans le présent Manuel, les mots suivants ont la signification suivante :

- (1) «**Approuvé**» signifie que l'Autorité a passé en revue la méthode, la procédure, le système ou le processus en question, et émis une approbation écrite formelle.
- (2) «**Acceptable**» signifie que l'Autorité a passé en revue la méthode, la procédure, le système ou le processus en question, et n'a ni refusé ni approuvé son utilisation ou sa mise en œuvre.
- (3) «**Prescrit** » signifie que l'Autorité a émis une procédure écrite, soit pour imposer une condition ou une procédure obligatoire, soit pour signifier une condition ou procédure à caractère discrétionnaire.
- (4) «**Incluant** » signifie comprenant mais non limité à. »

I.2 CHAMP D'APPLICATION

En application des dispositions de la loi 2011-020, portant code de l'aviation civile et de ses textes d'application, la Mauritanie a adopté les Règlements Techniques Aéronautiques (RTA). Les RTA intègrent les dispositions des annexes à la Convention de Chicago afin de couvrir l'ensemble des domaines d'activité en matière d'aviation civile.

Pour la mise en œuvre de ces différentes dispositions, des éléments indicatifs, guides et procédures sont élaborés à l'attention du personnel de l'ANAC et de l'industrie. A cet effet, le Manuel de détermination des effectifs des personnels de la sécurité a été édicté pour les inspecteurs de l'ANAC. Ce Manuel s'applique à l'ensemble des domaines aéronautiques.

II GESTION ADMINISTRATIVE DU MANUEL

II.1 OBJET DU MANUEL

Le Manuel de détermination des effectifs énonce les procédures générales de calcul des effectifs nécessaires pour la supervision efficace de la sécurité. Il constitue le principal document d'orientation pour la détermination des effectifs, nécessaires à l'exécution des missions de la supervision de la sécurité.

Le Manuel est destiné à l'usage des inspecteurs ou toutes autres personnes ou tous services impliqués dans le processus de supervision de la sécurité.

II.2 GESTION DU MANUEL

II.2.1 REDACTION ET DIFFUSION

Le présent manuel a été rédigé par les Directions de la Sécurité de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile. Un exemplaire sera remis à chaque inspecteur qui assure les fonctions d'inspection de sécurité.

Les Directeurs de la Sécurité, en coordination avec le Responsable Management Qualité, sont responsables de la collecte et des enregistrements, des accusés de réception signés et retournés par les détenteurs du Manuel.

II.2.2 MISE A JOUR OU REVISION DU MANUEL

Afin de tenir compte des développements dans le domaine de l'aviation civile, les procédures doivent continuellement être mises à jour. Le Manuel fera continuellement l'objet d'examens et de révisions.

Les inspecteurs ou personnes qui constatent des erreurs ou des omissions ou qui voudraient recommander des modifications, sont priés de faire parvenir leurs observations au Directeur Général de l'ANAC.

Tous les amendements apportés aux procédures sont normalement diffusés par l'ANAC sous forme de révisions normales, éditées chaque fois que nécessaire, soit pour apporter une correction ou rajouter des données, soit pour se recalculer par rapport à une modification au niveau des dispositions de l'OACI.

Lors de chaque diffusion de révisions normales, l'ANAC édite et envoie à l'attention de chaque détenteur du Manuel un package comprenant :

- (1) une nouvelle édition des pages révisées ;
- (2) une description sommaire de la nature et des raisons des modifications ; effectuées sur la page des amendements ;
- (3) un accusé de réception pour chaque envoi séparé.

Les pages retirées et remplacées sont systématiquement et immédiatement détruites.

Les Directeurs de la Sécurité, en coordination avec le Responsable Management Qualité sont en chargés de la collecte et des enregistrements des accusés de réception signés et retournés par les détenteurs du manuel.



III ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE SUPERVISION DE LA SECURITE

III.1 ORGANISATION

L'ANAC comprend des services chargés de la supervision de la sécurité pour remplir les obligations de l'Etat conformément aux dispositions de la Convention de Chicago, de ses Annexes et aux dispositions réglementaires en vigueur concernant les activités liées à la supervision de la sécurité. Les Directions de la Sécurité de l'ANAC et ses services assistent le Directeur Général dans l'exercice de ses fonctions.

Les personnels exerçant dans le cadre des activités de certification et de la surveillance continue, sont constitués de personnel technique, notamment, des inspecteurs des domaines aéronautiques (PEL, OPS, AIR, ANS et AGA).

III.2 QUALIFICATION DES INSPECTEURS

L'exercice des fonctions d'inspecteur de l'aviation civile, outre la formation dans le domaine aéronautique et l'expérience professionnelle reconnue dans le domaine sollicité, requiert les qualifications décrites.

III.3 FONCTIONS ET RESPONSABILITES DES INSPECTEURS

III.3.1 INSPECTEURS PEL

Responsabilités

Les Inspecteurs licences du personnel sont chargés d'assurer l'encadrement, la régulation, l'étude des dossiers de délivrance des licences du personnel ainsi que l'agrément et le suivi des centres de formations aéronautiques.

Fonctions et Tâches

Les activités du service de délivrance des licences du personnel sont essentiellement la régulation, l'inspection, la surveillance continue du personnel aéronautique et des centres de formations aéronautiques.

Les attributions spécifiques des inspecteurs PEL sont définies ci-dessous :

- L'élaboration et le suivi de l'application de la réglementation relative aux brevets, licences et qualifications du personnel aéronautique ;
- Validation, renouvellement des licences ou qualifications du personnel aéronautique ;
- Participation aux inspections des écoles ou centres de formation aéronautiques ;
- Mise en place un système d'équivalence et d'évaluation des formations
- Suivi de la formation et le maintien des compétences du personnel aéronautique ;
- Préparation des dossiers relatifs à la délivrance des licences du personnel aéronautique ;
- Tenue à jour le registre du personnel navigant.
- Inspection des centres d'expertise médicale du personnel navigant en vue de leur agrément ;
- Evaluation des dossiers des médecins examinateurs en vue de leur agrément ;
- Evaluation des dossiers du personnel aéronautique instructeur en vue leur agrément ;
- Supervision des examens théoriques et pratiques ainsi en vue de l'obtention de licences ou de qualifications du personnel aéronautique ;
- Evaluation des compétences d'un candidat à une licence ou à une qualification ;

III.3.2 INSPECTEURSOPS/SOL/VOL/SC/MD

Responsabilités

Les inspecteurs OPS sont chargés de l'inspection et de la surveillance continue des exploitants aériens au sol et en vol, de l'inspection et de la surveillance continue des sociétés d'assistance en escale, de l'inspection et surveillance continue des organismes de formation au pilotage, d'assurer les inspections de la sécurité des cabines, d'assurer les inspections des opérateurs et des opérations dans le cadre de la supervision de la sécurité en matière de Marchandises Dangereuses et le contrôle des compétences du personnel d'exploitation.

Fonctions et Tâches

Le personnel d'inspection en charge de l'exploitation technique des aéronefs a pour fonction principale de déterminer le niveau opérationnel de sécurité que l'exploitant est en mesure de réaliser et qu'il réalise dans la pratique. À cette fin, le travail de l'inspecteur Exploitation consiste à inspecter, évaluer, rédiger des rapports et formuler des recommandations.

Toutes les recommandations et critiques concernant l'exploitation doivent être fondées sur des faits et non sur une opinion personnelle et être soigneusement et complètement documentées.

Toutes les insuffisances notées par les inspecteurs Exploitation doivent être immédiatement portées à l'attention du personnel en cause. Si les mesures nécessaires pour remédier à la situation ne sont pas prises dans un délai raisonnable spécifié, il convient d'en référer au DG ANAC, qui décidera s'il faut imposer des restrictions à l'exploitation ou prendre des mesures coercitives à l'égard de l'exploitant ou de son personnel.

Les inspecteurs Exploitation devraient rester en rapport avec les exploitants afin d'évaluer le fonctionnement de leur entreprise, ainsi que la façon dont le personnel s'acquitte des tâches liées à leur fonction. Dans ses contacts avec le personnel de direction et le personnel technique de l'exploitant, l'inspecteur Exploitation devrait toujours faire valoir la nécessité de respecter les règlements de sécurité et s'efforcer d'établir et de maintenir des rapports harmonieux.

Les attributions spécifiques des inspecteurs OPS sont définies ci-dessous :

- Participer à l'élaboration et/ou révision des règlements d'exploitation particuliers ;
- Participer à la certification, l'inspection et la surveillance continue des exploitants aériens ;
- S'assurer de l'approbation des méthodes de contrôle d'exploitation par les exploitants aériens ;
- S'assurer de la conformité du chargement avec les données de la masse et du centrage de l'avion ;
- Evaluer les manuels des exploitants en collaboration avec les autres entités de la DSA ;
- S'assurer de la maîtrise du traitement des vols par les agents de l'exploitation ;
- Evaluer les programmes de formation du personnel des exploitants aériens et sociétés d'assistance en escale ;
- Evaluation relative à la délivrance du permis d'exploitation aérienne (PEA) et des spécifications d'exploitation ;
- Evaluation documentaire relative à la certification de l'exploitation d'aviation générale ;
- Etude des manuels des organismes de formation au pilotage et des exploitants aériens en vue de leur acceptation ou approbation ;
- Evaluation des programmes de formation du personnel aéronautique (PNT) en vue de leur homologation/ approbation ;
- Conduite des inspections relatives à l'homologation des formations du personnel aéronautique (PNT) ;
- Supervision des examens et contrôle de maintien de compétence du personnel navigant technique ;
- Conduite des inspections en vol ;

- Conduite des inspections de l'aire de trafic;
- Participation aux inspections de base d'exploitation, et des escales des exploitants ;
- Contrôle du personnel aéronautique (PNT) en matière de licences, qualification et régime de travail ;
- Conduite l'évaluation des simulateurs en vue de la délivrance ou le renouvellement des qualifications correspondantes ;
- Intervenir dans les processus d'agrément des exploitants pour les vols nécessitant des procédures spéciales (approche de précision, MNPS, RVSM, RNP, EDTO,...etc.) ;
- Supervision des examinateurs et des instructeurs chargés de la formation et du contrôle du personnel navigant technique ;
- S'assurer que les procédures utilisées pour le contrôle des vols sont satisfaisantes et répondent aux exigences de la réglementation nationale ;
- Déterminer la conformité des données qui doivent figurer dans le plan de vol exploitation utilisé par le postulant ;
- Suivre l'établissement et la mise à jour du programme d'analyse des données de vol;
- Élaborer les cours de sensibilisations dans le domaine de la sécurité cabine à l'intention des inspecteurs OPS ;
- Analyser et élaborer des politiques, des procédures et des critères d'évaluation relatifs à la sécurité cabine afin d'assurer la normalisation du processus de certification ;
- Effectuer des inspections, de la surveillance, des vérifications, des évaluations et des approbations en appui au programme de la Sécurité des cabines ;
- Fournir des conseils d'expert et des considérations techniques concernant le Règlement de l'aviation mauritanienne et les normes relatives à la sécurité cabine, aux organismes et au milieu aéronautique.
- Participer à l'étude et l'évaluation de la délivrance de dérogations et d'approbations relatives aux marchandises dangereuses ;
- Participer à l'examen des procédures relatives aux marchandises dangereuses pour tous les exploitants aériens ;
- Participer à l'examen des programmes de formation sur les marchandises dangereuses pour toutes les entités au sol qui interviennent dans le transport aérien des marchandises dangereuses ;
- Conduire les inspections des expéditeurs et des compagnies de manutention relatives aux marchandises dangereuses ;
- Collecter les renseignements sur les accidents et incidents concernant les marchandises dangereuses ;
- Participer à la certification des opérations de l'aviation générale liée au transport des marchandises dangereuses ;
- Conseiller le chef de service des opérations sur toutes les questions liées à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

III.3.3 INSPECTEURS AIR

Responsabilités

Les inspecteurs Navigabilité ont pour rôle de satisfaire aux dispositions de la Convention et de ses Annexes 6, 7 et 8 et 16. Leurs responsabilités principales doivent porter sur toutes les questions relatives à l'immatriculation des aéronefs, au maintien de la navigabilité, à l'agrément des organismes de maintenance, des organismes de formation des techniciens de maintenance et à la certification du système de maintenance des exploitants aériens.

Fonctions et Tâches

Les inspecteurs navigabilité doivent maintenir une surveillance attentive sur tous les aéronefs afin de s'assurer qu'ils sont convenablement entretenus.

Avant de revalider le certificat de navigabilité, il faut que l'aéronef soit inspecté de façon détaillée et que toute défectuosité soit corrigée par un Organisme de Maintenance Agréé (AMO) ou par un personnel d'entretien (ingénieur ou technicien) qualifié et titulaire de licence délivrée ou validée par l'ANAC.

Les fonctions et responsabilités spécifiques des inspecteurs de navigabilité varient dans une certaine mesure selon leur spécialité technique (Cellule moteur, avionique, etc.).

Les attributions spécifiques des inspecteurs AIR sont définies ci-dessous :

- Evaluer, les demandes d'immatriculation d'aéronefs ;
- Evaluer les demandes de certificats de limitation de nuisance ;
- Inspections d'aéronefs pour la délivrance ou le renouvellement des certificats de navigabilité et le traitement des documents, selon qu'il convient ;
- Evaluer les programmes de maintenance d'aéronefs, y compris les exigences spéciales de ces programmes concernant l'exploitation à temps de déroutement prolongé (EDTO) ;
- Evaluer les programmes de surveillance de fiabilité et d'intégrité structurale des aéronefs, selon qu'il convient ;
- Evaluer les listes minimales d'équipements des aéronefs en coordination avec le service OPS
- Evaluer les aspects navigabilité des opérations spécifiques : RVSM, MNPS, approche de précision de cat II et cat III, RNP, EDTO ;
- Evaluer les manuels de contrôle de maintenance (MCM) des exploitants aériens ;
- Evaluer les manuels de procédures des organismes de maintenance (MOE) ;
- Examiner les dossiers de navigabilité des aéronefs nationaux ;
- Examiner les consignes de navigabilité (AD) émises par l'Etat de conception, pour établir s'ils sont applicables aux aéronefs nationaux ;
- Vérifier l'exécution des AD et des SB connexes pour s'assurer que les exploitants respectent les exigences en matière de maintien de la navigabilité des produits aéronautiques ;
- Evaluer les programmes de masse et de centrage des exploitants aériens en coordination avec le service OPS ;
- Examiner les dispositions de maintenance relatives à la navigabilité qui sont en vigueur à la base principale et aux escales des exploitants aériens, ainsi que les dispositions en matière de formation, l'organisation et les procédures d'assurance de la qualité des postulants à la délivrance ou au renouvellement d'un permis d'exploitation aérienne, en coordination avec le service OPS et faire des directives et recommandations selon qu'il convient sur les demandes présentées ;
- Examiner les installations et les procédures des postulants à la délivrance ou au renouvellement de certificats d'approbation permettant d'effectuer la maintenance d'aéronefs ainsi que les qualifications des personnes de certification ;
- Participer au volet navigabilité des enquêtes sur les accidents d'aviation, selon les besoins ;
- Effectuer les inspections de surveillance programmées et inopinées des installations de maintenance, y compris aux escales en ligne où des tâches de maintenance sont exécutées, formuler des directives et des recommandations appropriées ;
- Effectuer les inspections de surveillance programmées et inopinées des installations de maintenance des AMO, sur les aires de trafic, dans les hangars et dans les ateliers, de même que dans leurs installations de réparation. Ainsi que sur les travaux contractualisés par les AMO ;
- Effectuer les inspections de surveillance programmées et inopinées des aéronefs des exploitants nationaux lors d'activités de maintenance sur l'aire de trafic et en hangar pour s'assurer que les travaux sont exécutés conformément au MCM, au programme de maintenance, au manuel de procédures de maintenance et aux données techniques en vigueur et par du personnel de maintenance autorisé ;

- Surveillance permanente des programmes de fiabilité des aéronefs des exploitants nationaux et prendre des mesures si la surveillance révèle une dégradation du niveau de sécurité ;
- Effectuer des inspections de surveillance programmées des aéronefs des exploitants nationaux pendant les activités opérationnelles pour s'assurer que les aéronefs sont en bon état de navigabilité ;
- Effectuer des inspections de surveillance des aéronefs étrangers, pour ce qui est des questions de navigabilité ;
- Effectuer des inspections de surveillance programmées du personnel certifié et/ou autorisé à signer les fiches de maintenance ;
- Examiner les contrats de prestations de services des AMO et des exploitants aériens ;
- Evaluer les opérations de location et d'affrètement des aéronefs en collaboration avec l'inspecteur OPS ;
- Formulation, des non conformités constatées au cours de la certification et/ou de la surveillance continue des aéronefs, des AMO et des exploitants aériens ;
- Conseiller le Directeur de la Sécurité Aéronautique dans les domaines de la navigabilité des aéronefs.

III.3.4 INSPECTEUR ANS

Responsabilités

Il a pour rôle de s'assurer de la conformité des services de la navigation aérienne à la réglementation nationale

Fonctions et Tâches

Il est chargé de veiller au respect, par les fournisseurs de services de la navigation aérienne, de la Réglementation Technique en vigueur en Mauritanie, notamment au regard des spécifications et programmes d'exploitation. Il établit au sein de la cellule inspection les programmes de surveillance et d'inspection des services de la navigation aérienne sur la base des besoins identifiés, et veille au respect de la réglementation applicable.

Il s'assure que les fournisseurs de services de la navigation aérienne qui lui sont assignés disposent d'une organisation adaptée, de moyens humains et matériels convenables et adéquats ; qu'ils ont mis en place un programme de formation approprié et un système acceptable de maintien de qualification; et s'assure que leurs installations et procédures satisfont aux exigences réglementaires. Il dirige les réunions entre l'ANAC et les fournisseurs de services de la navigation aérienne, entretient des relations régulières avec eux et assure la coordination avec la hiérarchie de l'ANAC.

Les attributions spécifiques des inspecteurs ANS par spécialité sont définies ci-dessous :

a) Inspecteur ATS

- la supervision de la gestion du trafic aérien afin d'améliorer la sécurité et la régularité de la navigation aérienne et assurer la conformité avec les règlements applicables ;
- l'élaboration des éléments indicatifs pour la mise en œuvre effective des règlements applicables;
- la proposition des amendements des règlements applicables si nécessaire ;
- l'évaluation des dossiers de demandes formelles de certification soumis par les organismes ATS ;
- l'examen des manuels d'exploitation des organismes ATS ;
- la conduite régulière d'inspections/audits pour s'assurer de la conformité avec la réglementation de la fourniture des services de la circulation aérienne ;



- la surveillance de la performance du système ATS ;
- l'assurance que les contrôleurs aériens impliqués dans la fourniture des services de la circulation aérienne détiennent des licences valides conformément à la réglementation sur les licences des personnels aéronautiques ;
- la participation à la supervision de la formation des contrôleurs aériens pour s'assurer qu'elle répond aux besoins de sécurité et d'efficacité dans la fourniture des services de la circulation aérienne ;
- la participation à la conduite des examens de qualification des contrôleurs aériens ;
- la participation à l'analyse des événements de sécurité ATS ;
- la participation aux enquêtes sur les accidents d'aéronefs ;
- la supervision des OJT des nouveaux inspecteurs ATS ;
- la participation à l'élaboration et à la révision des éléments indicatifs de manière à faciliter la mise en œuvre des règlements en matière de fourniture des services ATS et SAR ;
- la participation à l'élaboration et la révision des règlements applicables ;

b) Inspecteur AIM/MAP

- la supervision de manière efficiente des services AIS/MAP afin d'améliorer la sécurité des vols et assurer la conformité avec les règlements applicables.
- l'élaboration des éléments indicatifs pour les pratiques et procédures des services AIS/MAP ;
- la proposition des amendements des règlements applicables si nécessaire.
- l'évaluation des dossiers de demandes formelles de certification soumis par les fournisseurs de services AIM/MAP ;
- l'élaboration des guides techniques, circulaires et éléments indicatifs de conformité de la gestion des données et informations relatives aux pistes, voies de circulation, aires de trafic, balisages, aides au sol et aux infrastructures associées ;
- l'examen des manuels d'exploitation des fournisseurs de services AIS/MAP ;
- la conduite régulière les audits des services AIS/MAP ;
- la participation à l'étude des données de performance du fournisseur, l'analyse les tendances, l'identification des risques et la recommandation de mesures pour la fourniture sûre et efficace des produits/systèmes AIS/MAP ;
- l'assurance des audits et inspections relatifs à la conformité de la fourniture du service d'information aéronautique concernant les aérodromes ;
- les inspections pour s'assurer de la conformité des données et informations réelles relatives aux pistes, voies de circulation, aires de trafic, balisages, aides au sol et aux infrastructures associées avec celles publiées dans les publications d'information aéronautiques ;
- la supervision des OJT des nouveaux inspecteurs AIS/MAP ;

c) Inspecteur CNS

- la supervision de manière efficiente des installations CNS afin d'améliorer la sécurité des vols et assurer la conformité avec les règlements applicables ;
- l'élaboration des éléments indicatifs CNS pour la mise en œuvre effective des règlements applicables ;
- la proposition des amendements des règlements applicables si nécessaire.
- l'évaluation des dossiers de demande formelle de certification soumis par le fournisseur de services de la navigation aérienne (ANSP) concernant les installations CNS ;
- la recommandation de l'approbation des installations, des modifications ou des réparations majeures des installations CNS ;
- les inspections et audits de routine des installations et du personnel CNS;
- l'examen des manuels de procédures de maintenance, la formulation des recommandations à l'égard des modifications qui peuvent être exigées avant l'approbation du manuel;
- l'assurance de la liaison avec les autres inspecteurs concernant les recommandations en matière de délivrance et de renouvellement des certificats d'ANSP ;
- la participation à l'élaboration/révision des éléments indicatifs qui peuvent être nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des règlements ;
- la participation à la révision des règlements applicables ;
- l'évaluation et la recommandation pour approbation le contrôle en vol des équipements ;
- la veille à la calibration en vol et l'étalonnage régulier des aides radio à la navigation ;
- la participation à l'analyse des événements ATS et la formulation des recommandations en matière de sécurité ;
- la supervision des OJT des nouveaux inspecteurs CNS ;

d) Inspecteur MET

- la supervision de la fourniture de l'assistance météorologique afin d'améliorer la sécurité et la régularité de la navigation aérienne et assurer la conformité avec les règlements applicables.
- l'élaboration des éléments indicatifs pour la mise en œuvre effective des règlements applicables;
- la proposition des amendements des règlements applicables si nécessaire.
- l'évaluation des dossiers de demande formelle de certification soumis par l'ANSP concernant l'assistance météorologique à la navigation aérienne ;
- l'examen des manuels d'exploitation des organismes ATS ;
- la réalisation régulière des audits des services MET ;
- la supervision des OJT des nouveaux inspecteurs MET ;
- la supervision de la mise œuvre du QMS des services MET ;
- la participation à l'élaboration et la révision des éléments indicatifs de manière à faciliter la mise en œuvre des règlements en matière de fourniture des services MET ;
- la participation à la révision des règlements applicables ;

e) Inspecteur PANS-OPS

- la supervision des fournisseurs de services de conception de procédures afin d'améliorer la sécurité et la régularité de la navigation aérienne et assurer la conformité avec les règlements applicables.
- la participation à l'élaboration et la révision des éléments indicatifs de manière à faciliter la mise en œuvre des PANS-OPS ;
- la proposition des amendements des règlements applicables si nécessaire.
- l'évaluation des dossiers d'agrément des fournisseurs de services de conception de procédures ;
- l'examen des manuels d'exploitation des fournisseurs de services de conception de procédures;
- la réalisation régulière des audits des fournisseurs de services de conception de procédures;
- la participation à la validation au sol des procédures de vol aux instruments et à vue ;
- la supervision des procédures publiées pour s'assurer qu'elles continuent de respecter les critères de conception et de répondre aux besoins des utilisateurs ;
- la supervision des OJT des nouveaux inspecteurs PANS-OPS ;

f) Inspecteur SAR

- la supervision de manière efficiente de la fourniture des services SAR afin d'assurer la conformité avec les règlements applicables ;
- l'élaboration des éléments indicatifs pour les pratiques et procédures des services SAR;
- la proposition des amendements des règlements applicables si nécessaire ;
- l'examen des manuels d'exploitation des RSC et RCC compétents ;
- la réalisation régulière des audits des RSC et RCC compétents ;
- le suivi de la tenue des exercices SAR ;
- la supervision des OJT des nouveaux inspecteurs SAR ;
- la participation à l'élaboration et la révision des éléments indicatifs de manière à faciliter la mise en œuvre des règlements applicables.

III.3.5 INSPECTEUR AGA

Responsabilités

L'inspecteur AGA a la responsabilité des activités suivantes :

- Homologation des aérodromes/hélistations
- Certification des aérodromes
- Notifications au service d'information aéronautique et à d'autres organismes
- Audits de sécurité
- Normes d'aérodrome
- Autres fonctions de sécurité

- Respect du règlement et application

Fonctions et Tâches

Les fonctions typiques d'un inspecteur d'aérodrome comprennent, sans s'y limiter:

- la vérification des données d'aérodrome figurant dans le manuel d'aérodrome ;
- la vérification sur le site et l'audit des procédures d'exploitation d'aérodrome ;
- le contrôle sur le site et les essais des installations et de l'équipement d'aérodrome ;
- évaluations et études aéronautiques aux aérodromes ;
- fonctions générales.

Les attributions spécifiques des inspecteurs AGA par spécialité sont définies ci-dessous :

a) BASES AERIENNES

- la réalisation des audits et inspections relatifs à la conformité règlementaire de l'état des pistes, des voies de circulation et des aires de trafic ;
- la réalisation des audits et inspections relatifs à la conformité de l'entretien des chaussées et des aides visuelles ;
- l'élaboration des guides techniques, processus et procédures relatifs à la sécurité de l'exploitation des aérodromes/hélistations ;
- la réalisation des inspections et audits pour s'assurer de l'entretien des pistes, des voies de circulation, des aires de trafic, aides au sol et des infrastructures associées ;
- l'assurance de la mise en œuvre effective des Plans d'Urgence d'Aérodromes et du contrôle des obstacles dans les voisinages des aérodromes en conformité avec les règlements applicables ;
- la participation à l'élaboration de la réglementation et de la législation relatives aux aérodromes/hélistations ;
- la réalisation des inspections et audits pour s'assurer de la conformité des exploitants d'aérodromes/d'hélistations aux exigences de marquage et de d'obstacles aussi bien à l'intérieur qu'aux voisinages des aérodromes/hélistations ;
- le développement des guides techniques y compris circulaires spécifiques ainsi que les moyens acceptables de conformité aux règlements de l'aviation civile relatifs aux aérodromes/hélistations ;
- la supervision des OJT des nouveaux inspecteurs ;
- la réalisation des inspections pour l'homologation/certification des aérodromes/hélistations en conformité avec les exigences spécifiées en la matière ;
- la supervision de la sécurité de l'exploitation d'aérodromes/d'hélistations en conformité avec les exigences et veiller à la mise en œuvre des mesures correctrices qui s'imposent ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures correctrices et des actions de suivi de leur mise en œuvre ;
- l'assurance des audits et inspections relatifs à la conformité de la fourniture du service d'information aéronautique concernant les aérodromes/hélistations ;

- les inspections pour s'assurer de la conformité des données et informations réelles relatives aux pistes, voies de circulation, aires de trafic, balisages, aides au sol et aux infrastructures associées avec celles publiées dans les publications d'information aéronautiques ;
- le suivi du développement et de la mise en œuvre des SGS et des Manuels des exploitants d'aérodromes en conformité avec le programme de sécurité de l'Etat (PNS) et le niveau de sécurité acceptable.

b) ENERGIE ET BALISAGE LUMINEUX

- la réalisation des audits et inspections relatifs à la conformité règlementaire du balisage lumineux et des systèmes électriques ainsi que de leur niveau de performance ;
- la réalisation des audits et inspections relatifs à la conformité de l'entretien du balisage lumineux et des systèmes électriques ;
- l'élaboration des guides techniques, processus et procédures relatifs à la sécurité de l'exploitation des aérodromes et particulièrement ceux relatifs au balisage lumineux et systèmes électriques ;
- la participation à l'élaboration de la réglementation et de la législation relatives aux aérodromes/hélistations ;
- la réalisation des inspections et audits pour s'assurer de la conformité des exploitants d'aérodromes aux alimentations électriques primaire et secondaire, de la continuité de service aides au sol ainsi que du maintien et du contrôle de l'intensité lumineuse ;
- la supervision des OJT des nouveaux inspecteurs ;
- la réalisation des inspections pour l'homologation/certification des aérodromes/hélistations en conformité avec les exigences spécifiées en la matière ;
- la supervision de la sécurité de l'exploitation d'aérodromes/hélistations en conformité avec les exigences et la veille à la mise en œuvre des mesures correctrices qui s'imposent ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures correctrices et des actions de suivi de leur mise en œuvre;
- le suivi du développement et de la mise en œuvre des SGS et des Manuels des exploitants d'aérodromes en conformité avec le programme de sécurité de l'Etat (PNS) et le niveau de sécurité acceptable.

c) SERVICE DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

- la réalisation des audits et inspections relatifs à la conformité des Services de Sauvetage et de Lutte contre l'incendie des exploitants d'aérodromes ;
- l'élaboration des guides techniques, processus et procédures relatifs à la sécurité de l'exploitation des aérodromes/hélistations ;
- l'assurance de la mise en œuvre effective des Plan d'Urgence d'Aérodromes et du contrôle des obstacles dans les voisinages des aérodromes en conformité avec les règlements applicables ;
- la supervision de la sécurité des mesures des services d'urgence dans les aérodromes en conformité avec les objectifs de sécurité, de l'efficacité et de la régularité de la navigation aérienne en conformité avec les exigences nationales et internationales ;
- la veille à l'adéquation du Plan d'Urgence d'Aérodromes avec le niveau de protection et la complexité de l'exploitation des aérodromes ;

- la participation à l'élaboration de la réglementation et de la législation relative aux aérodromes/hélistations ;
- la veille à la conformité, l'effectivité et la sécurité des mesures d'urgence, des services de lutte contre l'incendie et du Plan d'Urgence d'Aérodromes ;
- la supervision des OJT des nouveaux inspecteurs ;
- la réalisation des inspections pour l'homologation/certification des aérodromes/hélistations en conformité avec les exigences spécifiées en la matière ;
- la supervision de la sécurité de l'exploitation d'aérodromes/hélistations en conformité avec les exigences et la veille à la mise en œuvre des mesures correctrices qui s'imposent ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures correctrices et des actions de suivi de leur mise en œuvre ;
- le suivi du développement et de la mise en œuvre des SGS et des Manuels des exploitants d'aérodromes en conformité avec le programme de sécurité de l'Etat (PNS) et le niveau de sécurité acceptable ;
- la supervision de la sécurité des mesures des services d'urgence dans les aérodromes en conformité avec les objectifs de sécurité, de l'efficacité et de la régularité de la navigation aérienne en conformité avec les exigences nationales et internationales.
- le suivi du développement et de la mise en œuvre des SGS et des Manuels des exploitants d'aérodromes en conformité avec le programme de sécurité de l'Etat (PNS) et le niveau de sécurité acceptable

d) EXPLOITATION (OPERATIONS AEROPORTUAIRES)

- l'élaboration des guides techniques, processus et procédures relatifs à la sécurité de l'exploitation des aérodromes ;
- la réalisation des audits et inspections relatifs à la conformité des opérations d'aérodromes ;
- la veille à l'adéquation des opérations d'aérodromes avec le type d'exploitation d'aérodromes ;
- la supervision des OJT des nouveaux inspecteurs ;
- la réalisation des inspections pour la certification des aérodromes en conformité avec les exigences spécifiées en la matière ;
- la participation à l'élaboration de la réglementation et de la législation relatives aux aérodromes/hélistations ;
- la supervision de la sécurité de l'exploitation d'aérodromes en conformité avec les exigences et la veille à la mise en œuvre des mesures correctrices qui s'imposent ;
- le suivi du développement et de la mise en œuvre des SGS et des Manuels des exploitants d'aérodromes en conformité avec le programme de sécurité de l'Etat (PNS) et le niveau de sécurité acceptable ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures correctrices et des actions de suivi de leur mise en œuvre.

e) ENVIRONNEMENT AEROPORTUAIRE

- la participation à l'élaboration de la réglementation et de la législation relatives aux aérodromes/hélistations ;



- le suivi du développement et de la mise en œuvre des Manuels de gestion environnementale des exploitants d'aérodromes en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- l'élaboration des guides techniques, processus et procédures relatifs à la protection de l'environnement des aérodromes/hélistations ;
- la réalisation des audits et inspections relatifs à la conformité de la gestion environnementale des exploitants d'aérodromes/hélistations ;
- la réalisation des audits et inspections relatifs à la conformité du dispositif de lutte contre le péril animalier des exploitants d'aérodromes ;
- la veille à l'adéquation de la gestion environnementale avec le type d'exploitation d'aérodromes/hélistations ;
- la supervision des OJT des nouveaux inspecteurs ;
- la réalisation des inspections pour l'homologation/certification des aérodromes/hélistations en conformité avec les exigences spécifiées en la matière ;
- la supervision de la sécurité de l'exploitation d'aérodromes en conformité avec les exigences et la veille à la mise en œuvre des mesures correctrices qui s'imposent ;
- le suivi du développement et de la mise en œuvre des SGS et des Manuels des exploitants d'aérodromes en conformité avec le programme de sécurité de l'Etat (PNS) et le niveau de sécurité acceptable ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures correctrices et des actions de suivi de leur mise en œuvre.

III.3.6 METHODOLOGIE DE LA DETERMINATION DES EFFECTIFS (BESOINS EN PERSONNEL TECHNIQUE) DE LA SUPERVISION DE LA SECURITE

III.3.7 OBJET

En tant qu'outil de gestion et de planification, la mise en place d'une méthodologie de détermination des besoins en personnel technique de l'ANAC a pour objet :

- d'identifier le volume des charges prévisionnelles de travail relatives à chaque composante de la supervision de la sécurité;
- de disposer d'un outil flexible d'évaluation des besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel technique;
- d'éviter les facteurs négatifs liés à la surcharge de travail dans certains postes (stress, travail dans l'empressement et l'urgence en permanence ou à la sous-utilisation (oisiveté, perte de productivité...) du personnel technique ;
- de maîtriser les délais d'exécution des tâches liées à la supervision de la sécurité aérienne;
- de permettre à l'ANAC d'assurer la surveillance continue de ses besoins en personnel technique et faire face de manière efficace à ses obligations de supervision de la sécurité de l'exploitation aérienne.

III.3.8 METHODOLOGIE

Le calcul des besoins en effectif est normalement effectué chaque fois de besoin par les services de l'ANAC lors de l'établissement du programme d'activités et des prévisions budgétaires, pour tenir

compte de l'évolution du contexte et des prévisions de charges. A cette occasion les standards et paramètres de calcul sont actualisés pour tenir compte des activités réalisées de l'année écoulée.

La méthodologie adoptée s'applique en trois (03) étapes et consiste à :

- Recenser les activités liées à chaque fonction ;
- Calculer les charges totales annuelles de travail relatives aux activités en se basant sur les standards de charge définis par type d'activité ;
- Calculer la capacité annuelle de travail d'un travailleur (cas inspecteur) intégrant les contraintes sociales et règlementaires ;
- Calculer le nombre d'inspecteurs requis pour couvrir les tâches et charges de travail dans l'ensemble des domaines d'inspection définis par les textes ;
- Etablir un tableau récapitulatif des besoins en personnel pour tous les domaines d'activités.

ETAPE 1 : CALCUL DE LA CHARGE TOTALE LIEE A LA FONCTION

a) Recensement des charges liées à la Fonction

Le recensement des charges liées à une fonction d'inspection est établi suivant sa description en prenant en compte les charges fixes indépendantes du niveau d'activité ainsi que les charges variables proportionnelles au niveau d'activité concerné. Les charges considérées pour chaque secteur ne sont pas systématiquement calquées sur ce qui est actuellement fait au niveau de l'ANAC et énuméré entre autre dans ce Manuel et dans la décision relative aux attributions des Inspecteurs par domaine d'inspection, mais plutôt sur le minimum qui doit se faire pour atteindre le niveau de qualité requis.

Dans un souci de simplification des calculs, la méthodologie ne tient compte ni des charges liées aux tâches d'encadrement spécifiques aux Directeurs, Chefs de Services et Chefs de Sections, ni de la pluridisciplinarité que peuvent présenter certains inspecteurs ou agents.

b) Etablissement/Actualisation des standards

Les Standards sont des valeurs moyennes des charges unitaires attribuées à chaque type d'activité/tâches dans la fonction, sur la base des données statistiques et/ou de l'expérience.

Ces valeurs sont exprimées en Heures de Main d'œuvre (Man Hours). D'une opération à une autre les temps réellement passés sur chaque opération particulière peuvent varier dans une large mesure, selon le contexte, mais considérés sur la période d'une année, les standards de charge restent relativement fiables.

c) Réajustement/Valorisation des charges fixes/Communes

Les charges fixes et/ou communes sont estimées en prenant en compte les charges telles que le suivi de l'évolution de la réglementation internationale et/ou communautaire et la mise à jour des règlements nationaux, l'élaboration et la mise à jour des procédures d'application. Elles prennent également en compte les activités communes à tous les inspecteurs telles que la participation aux enquêtes sur les incidents et accidents de l'aviation civile et les tâches administratives.

Certaines charges sont les mêmes pour toutes les spécialités, chaque spécialité réalisant la partie qui lui revient.

d) Valorisation des charges variables annuelles

Les charges variables sont estimées en prenant en compte les types de charges qui dépendent du niveau d'activité aéronautique tel que :

- Nombre et taille des aérodromes à superviser ;

- Nombre et taille des organismes de fourniture des services ANS.
- Nombre de personnel titulaire de licence à délivrer et superviser ;
- Nombre d'aéronefs inscrits sur le registre d'immatriculation;
- Nombre et taille des compagnies aériennes;
- Nombre et taille des organismes de maintenance ;
- Nombre et taille des organismes de formation;
- Nombre des opérateurs d'assistance en escale.
- Nombre des entités chargées du traitement des marchandises dangereuses.

La détermination des valeurs annuelles de ces charges variables prennent en compte les fréquences prévisionnelles des inspections programmées et non programmées, les activités liées à la délivrance et/ou le renouvellement des certificats, homologations, etc....

ETAPE 2 : DETERMINATION DU POTENTIEL INDIVIDUEL

Le Potentiel Individuel encore appelé Equivalent Temps Plein (ETP) est déterminé en prenant en compte les heures travaillées dans l'année hors congés et jours fériés (Potentiel Individuel Brut) diminué d'un certain nombre de réserves comme suit :

- La réserve Formation et Echanges comprise entre 5 et 10%
- La réserve pour maladies, absentéisme et autres estimée entre 2 et 3%

En appliquant des textes régissant le travail en Mauritanie le Potentiel Individuel Brut est estimé en considérant les hypothèses :

- Nombre de jours de l'année : 365
- Nombre de jours de congé : 30
- Nombre de jours de non travail (weekend) : $2 \times 52 = 104$
- Nombre de jours fériés : 11
- Nombre d'heures travaillées par jours : 8

Ce qui correspond à un potentiel Individuel Brut de 220 jours. En appliquant les différentes réserves, le Potentiel Individuel est estimé à environ 191 jours, soit 1528 heures de travail.

ETAPE 3 : CALCUL DES BESOINS D'EFFECTIFS ET DES ECARTS

Le besoins en effectif (effectif requis) pour chaque fonction correspond au rapport (arrondi au nombre entier) supérieur entre la Charge Annuelle Totale Relative à la Fonction et le Potentiel Individuel.

L'écart est constitué par la différence entre l'effectif requis et l'effectif disponible pour chaque fonction.

L'application de la méthodologie aux différents domaines d'inspection est en annexe au présent Manuel

**ANNEXE AU MANUEL DE DETERMINATION DES
EFFECTIFS DE L'AGENCE (*MANUEL ANAC- ORG 002*) :
APPLICATION DE LA METHODOLOGIE DE
DETERMINATION DES EFFECTIFS AUX DOMAINES
PEL, OPS, AIR, ANS, AGA et MD**

APPLICATION DE LA METHODOLOGIE AUX DOMAINES PEL, OPS, AIR, ANS, AGA et MD.

L'application de la méthodologie aux différents domaines est faite pour l'année 2018 et les résultats sont comme suit :

LICENCES DU PERSONNEL- INSPECTEUR PEL

OPERATIONS/ACTES	Charge unitaire (H)	Occurrence/ An	Charge/ An (H)
Élaboration et mise à jour de la réglementation relative aux PEL	120	1	120
Délivrance/Revalidation/Prorogation/Retrait de Licences	2	104	208
Validation licences étrangères	8	5	40
Conversion/Renouvellement de licences	8	155	1240
Suivi des dossiers du personnel aéronautique	1	450	450
Inspections et Contrôles sur le terrain	8	12	96
Dossiers de Délivrance /Renouvellement. de certificats OFA	40	4	160
Supervision OFA (Personnel, Programmes, Examens)	32	8	256
Charges fixes			200
CHARGES TOTALES			2874

<i>Jours Ouvrés</i>	191
<i>Heures travaillées par jour</i>	8
Potentiel Individuel	1528
NOMBRE MINIMAL INSPECTEURS PEL	2

EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS - INSPECTEUR OPS

ORGANISMES EXPLOITANTS	Nombre	Renouvellement/ Certification			Inspections au sol/ Inspections en vol			Certification/ Radiation	Evaluation des Documents/ Programme	Enquêtes Incidents/Résolution des carence	Surveillance Continue	Charges Fixes	Elaboration/ mise à jour de la réglementation	Total Charges
		Charge unit.(H)	Nbre/ An/Cie	Charge /An (H)	Charge unit.	Nbre/ An/Cie	Charge /An (H)							
AOC -Compagnies vols Réguliers	1	150	1	150	8	100	800	160	200		60			1370
AOC- Vols à la demande	1	150	1	150	8	20	160	160	150		40			660
Compagnies Etrangères	10	0	0	0	8	4	320							320
OFA-Etrangers	4	24	1	96	24	1	96							192
AOE- Assistance en Escale	1	150	0.5	75	40	1	40	100	150		60			425
Forfait										160		2024	400	2584
Total Charges organismes				471			1416	420	500	160	160	2024	400	5551

<i>Nombre de jour ouvrés</i>	191
<i>Heures travaillées par jour</i>	8
Potentiel individuel	1528
NOMBRE MINIMAL INSPECTEURS EXPLOITATION	4

SECURITE DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES - INSPECTEUR MD

OPERATIONS/ACTES	Charge unitaire (H)	Occurrence/An	Charge/An (H)
Suivi évolution Réglementation Internationale et Communautaire, mise à jour des règlements nationaux	100	1	100
Certification des exploitants aériens et sociétés d'assistance pour le transport de marchandises dangereuses	80	1	80
Certification des expéditeurs, agents d'acceptation et agents manutentionnaires pour le transport de marchandises dangereuses	320	1	320
Vérification et inspection des exploitants aériens nationaux pour la délivrance des PEA	8	1	8
Vérification et inspection des expéditeurs et des transitaires qui assurent la manutention, la demande de transport ou le transport des marchandises dangereuses par avion	48	1	48
Examen et approbation du chapitre A9 du manuel d'exploitation des exploitants aériens sur les marchandises dangereuses	24	2	48
Examen et approbation des programmes de formation et de recyclage en marchandises dangereuses	24	2	48
Enquête sur les infractions ou incidents liés au transport aérien de marchandises dangereuses	40	2	80
Délivrance des agréments aux écoles de formation et formateurs en marchandises dangereuses	16	2	32
Etude et traitement des autorisations de transport des marchandises dangereuses par air	12	4	48
CHARGES TOTALES			812

<i>Jours Ouvrés</i>	191
<i>Heures travaillées par jour</i>	8
<i>Potentiel Individuel</i>	1528
NOMBRE MINIMAL INSPECTEURS MD	1

NAVIGABILITE DES AERONEFS - INSPECTEUR AIR

ORGANISMES EXPLOITANTS	Nombre Exploit.	Renouvellement habilitation			Surveillance Continue Inspections compagnies			Certification Délivrance Radiations			Admin. Divers	Enquêtes Incidents	Charges Fixes	Total Charges
		Charge unit.(H)	Nbre/ An/Cie	Charge /An (H)	Charge unit.(H)	Nbre/ An/Cie	Charge /An (H)	Charge unit.(H)	Nbre/ An/Cie	Charge /An (H)				
AOC -Compagnies vols Réguliers	1	80	1	80	8	52	416	150	1	150	720		1366	
AOC- Vols à la demande	1	40	1	40	4	52	208	80	1	80	320		648	
AOC -Compagnies étrangères	10		0		2	4	80						80	
AMO - Nationaux	2	80	0.5	80	8	12	192	150	1	300	80		652	
AMO - Etrangers	6	80	0.5	240	40	1	240						480	
Travail Aérien (exploitants)	0	30	0.5		4	20		50	1					
OFA-Aéroclubs	1	40	0.5	15	4	20	80	50	1	50			145	
OFA- étrangers	1		0.5	20	24	1	24						44	
Forfait charge commune												160	720	880
Elaboration et mise à jour de la réglementation													200	200
Total Charges organismes				515			1280			580	1120	160	920	4495

AERONEFS	Nombre	Contrôle Situation Technique en Base			Renouvellement CDN			Suivi & Exploitation Information techn. constructeurs			Suivi Grand Entretien			Total Charges
		Charge unit.(H)	Nbre/ An/aéronef	Charge /An (H)	Charge unit.	Nbre Charge/an	Charge /An (H)	Charge unit.(H)	Nbre/ An/aéronef	Charge /An (H)	Charge unit.(H)	Nbre/ An/Cie	Charge /An (H)	
Avions de ligne	6	2	2	24	16	2	192	3	12	216	40	0,5	120	552
Petite Aviation	8	1	2	16	8	2	128	1	12	96	20	0,5	80	320
Total Charges Aéronefs				48			384			372			240	872

CHARGES TOTALES	5367
<i>Days Ouvrés</i>	191
<i>Heures travaillées par jour</i>	8
Potentiel Individuel	1528
NOMBRE MINIMAL INSPECTEURS NAVIGABILITE	4

SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE - INSPECTEUR ANS/ ATS

OPERATIONS/ACTES	Charge unitaire (H)	Occurrence/ An	Charge/ An (H)
Elaboration, Amendement et mise à jour de la réglementation relative aux ATS	480	1	480
Vérification, Acceptation et validation des documentations de l'ANSP	240	1	240
Examen des procédures et des programmes de formation des services ATS	240	1	240
Surveillance Continue Inspections et audits ANSP	184	1	184
Analyse des évènements de sécurité et participation aux études de Sécurité	240	1	240
Participations aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation civile	40	1	40
Charges administratives fixes	950	1	950
CHARGES TOTALES			2374

<i>Jours Ouverts</i>	191
<i>Heures travaillées par jour</i>	8
Potentiel Individuel	1528
NOMBRE MINIMAL INSPECTEURS ATS	2

SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE - INSPECTEUR ANS/ PANS-OPS

OPERATIONS/ACTES	Charge unitaire (H)	Occurrence/ An	Charge/ An (H)
Elaboration, Amendement et mise à jour de la réglementation relative aux PANS-OPS	80	1	30
Vérification, Acceptation et validation des documentations de l'ANSP	40	1	30
Examen des procédures et des programmes de formation des services PANS-OPS	40	1	15
Surveillance Continue Inspections et audits ANSP	32	1	48
Analyse des évènements de sécurité et participation aux études de Sécurité	40	1	20
Participations aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation civile	40	1	15
Charges administratives fixes	760	1	760
CHARGES TOTALES			918

<i>Jours Ouvrés</i>	191
<i>Heures travaillées par jour</i>	8
Potentiel Individuel	1528
NOMBRE MINIMAL INSPECTEURS PANS-OPS	1

SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE - INSPECTEUR ANS/AIM

OPERATIONS/ACTES	Charge unitaire (H)	Occurrence/ An	Charge/ An (H)
Elaboration et mise à jour de la réglementation relative aux AIM	80	1	80
Vérification, Acceptation et validation des documentations de l'ANSP	40	1	40
Vérification et validation des informations aéronautiques pour la publication	80	1	80
Surveillance Continue, Inspections et audits ANSP	128	6	128
Mise à jour, Collecte et suivi des informations aéronautiques	240	1	240
Participation aux études de Sécurité et Analyse des évènements de sécurité	40	1	40
Participations aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation civile	40	1	40
Charges administratives fixes	950	1	950
CHARGES TOTALES			1598

<i>Jours Ouvrés</i>	191
<i>Heures travaillées par jour</i>	8
Potentiel Individuel	1528
NOMBRE MINIMAL INSPECTEURS AIM	1

SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE - INSPECTEUR ANS/MAP

OPERATIONS/ACTES	Charge unitaire (H)	Occurrence/ An	Charge/ An (H)
Elaboration et mise à jour de la réglementation relative aux MAP	80	1	80
Vérification, Acceptation et validation des documentations de l'ANSP	40	1	40
Vérification et validation des cartes aéronautiques pour la publication	80	1	80
Surveillance Continue, Inspections et audits ANSP	72	6	72
Mise à jour, Collecte et suivi des informations et des cartes aéronautiques aéronautiques	240	1	240
Participation aux missions des collectes des données pour réaliser les cartes aéronautiques et missions WGS-84	80	1	80
Participations aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation civile	40	1	40
Charges administratives fixes	760	1	760
CHARGES TOTALES			1352

<i>Jours Ouverts</i>	191
<i>Heures travaillées par jour</i>	8
Potentiel Individuel	1528
NOMBRE MINIMAL INSPECTEURS MAP	1

SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE - INSPECTEURANS /CNS

OPERATIONS/ACTES	Charge unitaire (H)	Occurrence/ An	Charge/ An (H)
Elaboration, Amendement et mise à jour de la réglementation relative aux CNS	80	1	80
Vérification, Acceptation et validation des documentations de l'ANSP	40	1	40
Examen des procédures et des programmes de formation des services CNS	40	1	40
Surveillance Continue Inspections et audits ANSP	128	1	128
Analyse des évènements de sécurité et participation aux études de Sécurité	40	1	40
Participations aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation civile	40	1	40
Charges administratives fixes	760	1	760
CHARGES TOTALES			1128

<i>Jours Ouverts</i>	191
<i>Heures travaillées par jour</i>	8
Potentiel Individuel	1528
NOMBRE MINIMAL INSPECTEURS CNS	1

SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE - INSPECTEUR ANS/MET

OPERATIONS/ACTES	Charge unitaire (H)	Occurrence/ An	Charge/ An (H)
Elaboration, Amendement et mise à jour de la réglementation relative aux METEO aéronautique	80	1	80
Vérification, Acceptation et validation des documentations de l'ANSP	40	1	40
Examen des procédures et des programmes de formation des services METEO	40	1	40
Surveillance Continue Inspections et audits ANSP	120	1	120
Analyse des évènements de sécurité et participation aux études de Sécurité	40	1	40
Participations aux missions de la mise en œuvre des stations aéronautiques sur le territoire national	40	1	40
Charges administratives fixes	760	1	760
CHARGES TOTALES			1120

<i>Jours Ouvrés</i>	191
<i>Heures travaillées par jour</i>	8
Potentiel Individuel	1528
NOMBRE MINIMAL INSPECTEURS MET	1

SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE - INSPECTEUR ANS/SAR

OPERATIONS/ ACTES	Charge unitaire (H)	Occurrence/ An	Charge/ An (H)
Elaboration et mise à jour de la réglementation relative aux SAR	80	1	80
Examen des manuels du fournisseur des services SAR	40	1	40
Surveillance Continue Inspections et audits des services SAR	16	1	16
Participation aux études de Sécurité	40	1	40
Analyse des évènements de sécurité	16	1	16
Participations aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation civile	40	1	40
Charges administratives fixes	760	1	760
CHARGES TOTALES			992

<i>Jours Ouvrés</i>	191
<i>Heures travaillées par jour</i>	8
Potentiel Individuel	1528
NOMBRE MINIMAL INSPECTEURS SAR	1

AEROPORTS ET AERODROMES – INSPECTEUR AGA / BASES AERIENNES

Tâches de l'inspecteur	Charge unitaire (H)	Occurrence/An	Charge/An (H)
Recevoir, enregistrer et instruire les expressions d'intérêt reçues de postulant qui s'apprêtant à demander un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Recevoir, enregistrer et instruire, les demandes formelles de certificat d'aérodrome,	8	0,5	4
Délivrer ou refuser un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Evaluer le coût des services, l'enregistrer et le percevoir auprès des postulants	48	0,5	24
Recevoir, enregistrer et instruire les demandes de transfert de certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Recevoir, enregistrer, examiner et instruire les demandes de renonciation à un certificat d'aérodrome;	8	0,5	4
Annuler ou suspendre un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Accorder un certificat d'aérodrome provisoire	8	0,5	4
Examiner les facteurs qui exigent l'amendement d'un certificat d'aérodrome et émettre les amendements requis	48	1	48
Procéder à des examens des audits journaliers de l'exploitant d'aérodrome et des comptes rendus des audits de sécurité spéciaux, ainsi que de la suite qui leur aura été réservée	32	14	448
Vérification des données d'aérodrome figurant dans le manuel d'aérodrome, y compris les précisions concernant: voir fiche de poste inspecteur AGA/Bases aériennes	4	4	16
Vérification sur le site et l'audit des procédures d'exploitation d'aérodrome, notamment : voir fiche de poste inspecteur AGA/Bases aériennes	8	4	32
Contrôle sur le site et les essais des installations et de l'équipement d'aérodrome, notamment: voir fiche de poste inspecteur AGA/Bases aériennes	8	4	32
Fonctions générales: voir fiche de poste inspecteur AGA/Bases aériennes	2	4	8
S'assurer du respect du règlement et son application	8	12	96
Nombre total d'heure de congés (20 jours) par an pour 1 inspecteur			160
Nombre total d'heure de congés maladie (10 jours) par an pour 1 inspecteur			80
Nombre total d'heure de formation (10 jours) par an pour 1 inspecteur			80
Nombre total d'heure de participation à au moins deux ateliers /séminaires (5 jours) par an pour 1 inspecteur (5 xlx 8)			40
CHARGES TOTALES			1092

Jours Ouvrés	191
Heures travaillées par jour	8
Potentiel Individuel	1528
Charge totale	1092
Nombre Minimal Inspecteurs AGA/Bases aériennes	1

AEROPORTS ET AERODROMES – INSPECTEUR AGA/ ENERGIE ET BALISAGES

Tâches de l'inspecteur	Charge unitaire (H)	Occurrence/An	Charge/An (H)
------------------------	---------------------	---------------	---------------

Recevoir, enregistrer et instruire les expressions d'intérêt reçues de postulant qui s'apprêtant à demander un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Recevoir, enregistrer et instruire, les demandes formelles de certificat d'aérodrome,	8	0,5	4
Délivrer ou refuser un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Evaluer le coût des services, l'enregistrer et le percevoir auprès des postulants	48	0,5	24
Recevoir, enregistrer et instruire les demandes de transfert de certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Recevoir, enregistrer, examiner et instruire les demandes de renonciation à un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Annuler ou suspendre un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Accorder un certificat d'aérodrome provisoire	8	0,5	4
Examiner les facteurs qui exigent l'amendement d'un certificat d'aérodrome et émettre les amendements requis	48	1	48
Procéder à des examens des audits journaliers de l'exploitant d'aérodrome et des comptes rendus des audits de sécurité spéciaux, ainsi que de la suite qui leur aura été réservée	32	14	448
Vérification des données d'aérodrome figurant dans le manuel d'aérodrome, y compris les précisions concernant: voir fiche de poste inspecteur AGA/Energie et Balisages	4	4	16
Vérification sur le site et l'audit des procédures d'exploitation d'aérodrome, notamment: voir fiche de poste inspecteur AGA/Energie et Balisages	8	4	32
Contrôle sur le site et les essais des installations et de l'équipement d'aérodrome, notamment: voir fiche de poste inspecteur AGA/Energie et Balisages	4	4	16
Fonctions générales: voir fiche de poste inspecteur AGA/Energie et Balisages	2	4	8
S'assurer du respect du règlement et son application	8	12	96
Nombre total d'heure de congés (20 jours) par an pour l'inspecteur			160
Nombre total d'heure de congés maladie (10 jours) par an pour l'inspecteur			80
Nombre total d'heure de formation (10 jours) par an pour l'inspecteur			80
Nombre total d'heure de participation à au moins deux ateliers /séminaires (5 jours) par an pour l'inspecteur (5 x1x 8)			40
Nombre total d'heures pour toutes les tâches y compris congés, formation, séminaires/atelier			1076

Jours Ouvrés	191
Heures travaillées par jour	8
Potentiel Individuel	1528
Charge totale	1076
Nombre Minimal Inspecteurs AGA/Energie et Balisages	1

AEROPORTS ET AERODROMES – INSPECTEUR AGA/ SECURITE INCENDIE

Tâches de l'inspecteur	Charge unitaire (H)	Occurrence/An	Charge/An (H)
Recevoir, enregistrer et instruire les expressions d'intérêt reçues de postulant qui s'appêtant à demander un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Recevoir, enregistrer et instruire, les demandes formelles de certificat d'aérodrome,	8	0,5	4
Délivrer ou refuser un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Evaluer le coût des services, l'enregistrer et le percevoir auprès des postulants	48	0,5	24
Recevoir, enregistrer et instruire les demandes de transfert de certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Recevoir, enregistrer, examiner et instruire les demandes de renonciation à un certificat d'aérodrome;	8	0,5	4
Annuler ou suspendre un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Accorder un certificat d'aérodrome provisoire	8	0,5	4
Examiner les facteurs qui exigent l'amendement d'un certificat d'aérodrome et émettre les amendements requis	32	1	32
Procéder à des examens des audits journaliers de l'exploitant d'aérodrome et des comptes rendus des audits de sécurité spéciaux, ainsi que de la suite qui leur aura été réservée	24	14	336
Vérification des données d'aérodrome figurant dans le manuel d'aérodrome, y compris les précisions concernant: voir fiche de poste inspecteur AGA/SLI	4	4	16
Vérification sur le site et l'audit des procédures d'exploitation d'aérodrome, notamment: voir fiche de poste inspecteur AGA/SLI	8	4	32
Contrôle sur le site et les essais des installations et de l'équipement d'aérodrome, notamment: voir fiche de poste inspecteur AGA/SLI	6	4	24
Fonctions générales: voir fiche de poste inspecteur AGA/SLI	2	4	8
S'assurer du respect du règlement et son application	8	12	96
Nombre total d'heure de congés (20 jours) par an pour 1 inspecteur			160
Nombre total d'heure de congés maladie (10 jours) par an pour 1 inspecteur			80
Nombre total d'heure de formation (10 jours) par an pour 1 inspecteur			80
Nombre total d'heure de participation à au moins deux ateliers /séminaires (5 jours) par an pour 1 inspecteur (5 xlx 8)			40
Nombre total d'heures pour toutes les tâches y compris congés, formation, séminaires/atelier			956

Jours Ouvrés	191
Heures travaillées par jour	8
Potentiel Individuel	1528
Charge totale	956
Nombre Minimal Inspecteurs AGA/Sécurité Incendie	1

AEROPORTS ET AERODROMES – INSPECTEUR AGA/ EXPLOITATION

Taches de l'inspecteur	Charge unitaire (H)	Occurrence/An	Charge/An (H)
Recevoir, enregistrer et instruire les expressions d'intérêt reçues de postulant qui s'appêtant à demander un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Recevoir, enregistrer et instruire, les demandes formelles de certificat d'aérodrome,	8	0,5	4
Délivrer ou refuser un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Evaluer le coût des services, l'enregistrer et le percevoir auprès des postulants	48	0,5	24
Recevoir, enregistrer et instruire les demandes de transfert de certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Recevoir, enregistrer, examiner et instruire les demandes de renonciation à un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Annuler ou suspendre un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Accorder un certificat d'aérodrome provisoire	8	0,5	4
Examiner les facteurs qui exigent l'amendement d'un certificat d'aérodrome et émettre les amendements requis	48	1	48
Procéder à des examens des audits journaliers de l'exploitant d'aérodrome et des comptes rendus des audits de sécurité spéciaux, ainsi que de la suite qui leur aura été réservée	32	14	448
vérification des données d'aérodrome figurant dans le manuel d'aérodrome, y compris les précisions concernant : voir fiche de poste Inspecteurs AGA/Exploitation	4	4	16
Vérification sur le site et l'audit des procédures d'exploitation d'aérodrome, notamment : voir fiche de poste Inspecteurs AGA/Exploitation	8	4	32
Contrôle sur le site et les essais des installations et de l'équipement d'aérodrome, notamment: voir fiche de poste Inspecteurs AGA/Exploitation	2	4	8
Fonctions générales: voir fiche de poste Inspecteurs AGA/Exploitation	2	4	8
S'assurer du respect du règlement et son application	8	12	96
Nombre total d'heure de congés (20 jours) par an pour l'inspecteur			160
Nombre total d'heure de congés maladie (10 jours) par an pour l'inspecteur			80
Nombre total d'heure de formation (10 jours) par an pour l'inspecteur			80
Nombre total d'heure de participation à au moins deux ateliers /séminaires (5jours) par an pour l'inspecteur (5 xlx 8)			40
Nombre total d'heures pour toutes les tâches y compris congés, formation, séminaires/atelier			1068

Jours Ouvrés	191
Heures travaillées par jour	8
Potentiel Individuel	1528
Charge totale	1068
Nombre Minimal Inspecteurs AGA/Exploitation	1

AEROPORTS ET AERODROMES – INSPECTEUR AGA/ENVIRONNEMENT PERIL ANIMALIER

Taches de l'inspecteur	Charge unitaire (H)	Occurrence/An	Charge/An (H)
------------------------	---------------------	---------------	---------------

Recevoir, enregistrer et instruire les expressions d'intérêt reçues de postulant qui s'apprêtant à demander un certificat d'aérodrome	4	0,5	2
Recevoir, enregistrer et instruire, les demandes formelles de certificat d'aérodrome,	8	0,5	4
Délivrer ou refuser un certificat d'aérodrome	8	0,5	4
Evaluer le coût des services, l'enregistrer et le percevoir auprès des postulants	36	0,5	18
Recevoir, enregistrer et instruire les demandes de transfert de certificat d'aérodrome	4	0,5	2
Recevoir, enregistrer, examiner et instruire les demandes de renonciation à un certificat d'aérodrome	4	0,5	2
Annuler ou suspendre un certificat d'aérodrome	4	0,5	2
Accorder un certificat d'aérodrome provisoire	4	0,5	2
Examiner les facteurs qui exigent l'amendement d'un certificat d'aérodrome et émettre les amendements requis	36	1	36
Procéder à des examens des audits journaliers de l'exploitant d'aérodrome et des comptes rendus des audits de sécurité spéciaux, ainsi que de la suite qui leur aura été réservée	32	14	448
vérification des données d'aérodrome figurant dans le manuel d'aérodrome, y compris les précisions concernant : voir fiche de poste Inspecteurs AGA/Environnement-Péril animalier	4	4	16
Vérification sur le site et l'audit des procédures d'exploitation d'aérodrome, notamment : voir fiche de poste Inspecteurs AGA/Environnement-Péril animalier	8	4	32
Contrôle sur le site et les essais des installations et de l'équipement d'aérodrome, notamment: voir fiche de poste Inspecteurs AGA/Environnement-Péril animalier	2	4	8
Fonctions générales: voir fiche de poste Inspecteurs AGA/Environnement-Péril animalier	2	4	8
S'assurer du respect du règlement et son application	8	12	96
Nombre total d'heure de congés (20 jours) par an pour 1 inspecteur			160
Nombre total d'heure de congés maladie (10 jours) par an pour 1 inspecteur			80
Nombre total d'heure de formation (10 jours) par an pour 1 inspecteur			80
Nombre total d'heure de participation à au moins deux ateliers /séminaires (5jours) par an pour 1 inspecteur (5 x1x 8)			40
Nombre total d'heures pour toutes les tâches y compris congés, formation, séminaires/atelier			1040

Jours Ouvrés	191
Heures travaillées par jour	8
Potentiel Individuel	1528
Charge totale	1018
Nombre Minimal Inspecteurs AGA/Environnement-Péril animalier	1

DETERMINATION DES ECARTS

N°	DOMAINES PEL/OPE/AIR	EFFECTIF REQUIS	EFFECTIF DISPONIBLE	ECART	OBSERVATIONS
1	PEL	2	4	+2	2 inspecteurs de plus
2	OPS	4	6	+2	2 inspecteurs de plus
3	MD	1	4	+3	3 inspecteurs de plus
4	AIR	4	5	+1	1 inspecteur de plus

N°	DOMAINES ANS	EFFECTIF REQUIS	EFFECTIF DISPONIBLE	ECART	OBSERVATIONS
1.	ATS	2	2	0	
2.	PANS-OPS	1	1	0	
3.	CNS	1	1	0	
4.	AIM	1	1	0	
5.	MAP	1	1	0	
6.	MET	1	1	0	
7.	SAR	1	0	-1	

N°	DOMAINES AGA	EFFECTIF REQUIS	EFFECTIF DISPONIBLE	ECART	OBSERVATIONS
1	Bases aériennes	1	1	0	
2	Energie et balisages	1	1	0	
3	Sécurité incendie	1	2	+1	
4	Exploitations (opérations)	1	3	+2	
5	Environnement /Péril animalier	1	0	-1	Le domaine de l'environnement dispose de trois inspecteurs stagiaires dont 1 déjà en OJT. L'écart identifié est donc minimisable

Note : Les inspecteurs principaux peuvent couvrir au plus trois secteurs